

(3) CODES DÉROGATION	Situation de handicap 1	Prise en charge médicale 2	Boursier 3	Frère ou sœur dans le lycée 4	Proximité du lycée 5	Parcours particuliers 6	Autres 7
-------------------------	--------------------------------------	---	----------------------	--	-----------------------------------	--------------------------------------	--------------------

À, le	À, le
Signature du représentant légal :	Signature du représentant légal :

- (1) **Ordre des vœux** : Les vœux doivent être classés par ordre des préférences exprimées par l'élève et ses représentants légaux et doivent être saisis dans Affelnet-Lycée par l'établissement d'origine de l'élève dans l'ordre indiqué sur cette fiche.
- (2) Précisez aussi dans cette colonne, le cas échéant, les demandes de seconde à recrutement particulier.
- (3) **Les dérogations** concernent uniquement les demandes de 2^{de} générale et technologique (2^{de} GT) dans un lycée public différent du lycée de secteur (pour les 2^{des} dites à recrutement particulier » il n'y a pas de dérogation à demander). Reporter le cas échéant le ou les codes de motifs de dérogation dans la colonne face à chaque vœu concerné. Les demandes relevant de la catégorie « autres » code 7 doivent s'accompagner d'un argumentaire écrit de la famille transmis au DASEN par le chef d'établissement. Pour toute demande de 2^{de} GT dans un lycée différent du lycée de secteur, il est fortement recommandé d'indiquer à la suite un vœu de 2^{de} GT dans le lycée de secteur pour assurer une affectation en cas de refus de la 1^{ère} demande.
2^{des} à recrutement particulier ne nécessitant pas de demande de dérogation : 2^{de} spécifique sciences et technologies de l'hôtellerie-restauration ; 2^{de} GT option : écologie, agronomie, territoire et développement durable ; création et culture design ; culture et pratique de la danse / de la musique ; sections européennes, sections internationales britanniques (OIB) et sections binationales (Abibac, Bachibac, Esabac), 2^{de} GT au collège lycée expérimental d'Hérouville.
- (4) **Les vœux pour l'apprentissage** doivent être indiqués "pour information" dans la fiche de vœux. Ils ne permettront pas d'obtenir une "affectation" ; les familles doivent effectuer elles-mêmes les démarches nécessaires de recherche d'employeur et de contact avec un ou des centres de formation d'apprentis (CFA). Ces demandes seront transmises par les services départementaux de l'Éducation nationale, avec les coordonnées des représentants légaux, aux CFA concernés qui pourront prendre contact avec la famille pour une aide à la recherche d'employeur.
- (5) **Résultats de l'affectation** : ils seront consultables après tenue des commissions départementales d'affectation sur le site de l'académie de Normandie.

Mentions d'information : Le traitement algorithmique " Affelnet-lycée" a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classe de seconde générale et technologique, seconde professionnelle, ainsi qu'en première année de certificat d'aptitude professionnelle. Le présent formulaire recueille les données à caractère personnel nécessaires à ce processus d'affectation. Pour toute demande d'exercice de vos droits d'accès et de rectification, vous pouvez contacter le délégué académique à la protection des données : dpd@ac-rouen.fr ou dpd@ac-caen.fr à l'attention de monsieur le délégué à la protection des données, Pour les demandes concernant les départements 14, 50, 61 : 168, rue Caponière, BP 46 184, 14 061 Caen cedex. Pour les demandes concernant les départements 27, 76 : 25 rue de Fontenelle - 76037 Rouen.

Cachet, date et signature du chef d'établissement :